

**ORSTOM**  
32, avenue Henri Varagnat  
93143 Bondy Cedex  
Tél. 48 02 55 00 - Fax 48 47 30 88

**ÉTUDE**  
**COÛT INCRÉMENTAL ET PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ**

Réalisée à la demande du Fonds Français pour l'Environnement Mondial  
-FFEM-

**DOCUMENTS DU GROUPE DE TRAVAIL**

**Sauvegarde ou restauration de la biodiversité face au processus de  
déforestation en Côte d'Ivoire**

**François Verdeaux**  
**Anthropologue**  
**ORSTOM/Muséum**

**Décembre 1995**

ORSTOM Documentation



010004124

Contribution au groupe de travail "coût incrémental"

Sauvegarde ou restauration de la biodiversité face au processus de  
déforestation en Côte d'Ivoire

François Verdeaux, anthropologue, orstom.

La contribution se situe en amont des tentatives d'évaluation des coûts incrémentaux de la protection de la biodiversité. Elle illustre la difficulté d'isoler de leur contexte socio-politique les questions d'environnement et s'interroge sur les domaines et les modalités d'intervention efficace des divers fonds pour l'environnement dans le cas pris en exemple. Face à une situation où l'appauvrissement de l'environnement forestier est massif mais n'en résulte pas moins d'un long processus de mise en valeur articulant de façon cohérente des logiques économiques, sociales et politiques, on est amené à se poser deux questions complémentaires. Est-il réaliste de prôner la défense d'intérêts écologiques "globaux" par trop déconnectés des enjeux et dynamismes locaux ? Sachant qu'elles s'inscrivent en contradiction avec des tendances lourdes, à quelles conditions des interventions qui se veulent ponctuelles et à caractère additionnel peuvent-elles raisonnablement espérer des effets durables ?

### 1 Situation actuelle et projets en cours

Au début du siècle la forêt dense humide de Côte d'Ivoire recouvrait près de 15 millions d'hectares. Au milieu des années cinquante cette surface était ramenée à 9 millions d'hectares. Selon les dernières estimations (1993) les forêts "résiduelles" occupent désormais moins de 3 millions d'hectares et continueraient de connaître un recul devant les fronts pionniers agricoles (café et cacao principalement) y compris dans le "domaine forestier permanent" de l'État.

Outre les plantations ex-nihilo qui concernent surtout les régions de savanne ou pré-forestières, trois types de mesures ont été prises ou sont projetées.

- La première série de mesures s'attache à la préservation en l'état d'écosystèmes forestiers. Les parcs et réserves naturelles (3 en région forestière) sont des zones de préservation intégrale (faune et flore) instaurées depuis plusieurs dizaines d'années et ne semblent pas avoir été significativement touchées. La plus importante, la forêt de Taï, se trouve cependant dans l'une des dernières régions de front pionnier (en voie d'épuisement) qui connaît en outre, depuis plusieurs années, un afflux de réfugiés en provenance du Libéria.

- Les deux autres séries de mesures, dont l'une connaît un début d'application et la seconde n'attend plus que la définition d'un cahier des charges, concernent des zones forestières dégradées ou menacées. Elles ont chacune un double objectif : maintenir et/ou reconstituer, d'une part, les réserves de ressources ligneuses pour l'industrie du bois et, d'autre part, un minimum de

couvert forestier en tant qu'il constitue un élément d'équilibre environnemental nécessaire à l'agriculture de plantation (régimes hydriques, protection contre l'érosion, maintien ou reconstitution de la fertilité des sols ...)

a) L'aménagement des forêts classées (inventaire des ressources ligneuses, rotations de coupe, jardinage-enrichissement, replantations complémentaires) passe par des accords de partenariat entre les industriels du bois et un organisme public spécialisé, restructuré à cet effet. Ces projets d'aménagement sont perturbés et leur application retardée en raison de la présence, inégale selon les forêts, de planteurs au degré de clandestinité variable.

-a) Les zones boisées du domaine rural doivent prochainement être réparties en périmètres d'aménagement concédés pour une longue durée à des entreprises industrielles du bois. A charge pour ces dernières de gérer le couvert forestier et son exploitation en association avec les communautés rurales et les planteurs qui y sont installés. Les conditions réglementaires de ces concessions ne sont pas encore arrêtées. Quant aux modalités d'intéressement réciproque des paysans et des industriels à cette gestion durable, elles restent dans une large mesure à inventer et à négocier entre les parties (redevances au profit des paysans ou des collectivités locales, aide à l'intensification des cultures, achat-fourniture de travail ou de service pour des travaux de sylviculture ...?).

Quelque soit l'objectif, conservation intégrale ou réhabilitation en tant que facteur -direct ou indirect- de productions "durables", la prise en compte de la biodiversité forestière semble constamment se heurter au monde paysan et à la dynamique pionnière de son agriculture de plantation. Le rappel historique qui suit permettra de contextualiser cette opposition apparente paysans-forêt, d'apprécier en quoi elle a été dans une large mesure induite et pourrait se révéler réversible.

## 2 genèse et rationalité de la "déforestation"

Contrairement à une idée répandue, la conquête de la forêt par les paysans ne résulte pas d'une évolution linéaire et quasi inéluctable. La "pression démographique", souvent invoquée comme explication ultime, n'est elle même que l'effet d'une dynamique socio-politique où choix publics et décisions privées se sont ajustés mutuellement et par étape depuis près de 70 ans.

### *Historique de la mise en valeur forestière.*

L'agriculture de plantation débute tardivement en Côte d'Ivoire (1920-1930). Antérieurement, ceux là même qui deviendront "planteurs" exploitent et commercialisent les produits de la forêt (latex sauvage, palmistes et bois pour l'essentiel). Installées sur la côte, les maisons de commerce européennes se contentent de drainer ces produits en passant alliance ou contrat avec des hiérarques locaux ou des traitants indépendants. Les "coupeurs de bois" émergent progressivement comme catégorie socio-professionnelle spécialisée à partir de 1907. La profession, qui s'inscrit désormais dans une filière de commercialisation autonome, restera composée majoritairement de ressortissants locaux jusqu'en 1920-1925. Les plantations arbustives (café, palmiers, cacao et premières tentatives sur l'hévéa) sont quasi exclusivement le fait de colons européens et, jusqu'en 1920, leur production demeure anecdotique.

La mutation qui s'opère entre les deux guerres se traduit par une réduction des activités forestières à deux secteurs de production, le bois et l'agriculture de plantation (Cacao puis café) dont les trajectoires se croisent. L'exploitation forestière passe entièrement entre les mains d'entreprises européennes, tandis que la production cacaoyère, en dépit de l'installation de nouveaux colons européens, devient massivement le fait de planteurs villageois. Cette division du travail dans la "mise en valeur" de la zone forestière s'est prolongée jusqu'à nos jours. L'agriculture caféière et cacaoyère a été étendue à l'ensemble de la région forestière par une petite paysannerie pionnière et la filière bois reste l'exclusivité d'entreprises dont les capitaux comme le personnel dirigeant sont d'origine européenne ou libanaise.

Cette bi-partition de la forêt entre usages totalement disjoints et réservés chacun à une catégorie sociale naît, à l'origine, de la conjonction de deux séries de facteurs indépendants. Elle n'en va pas moins, par la suite, faire système et se pérenniser. Le "système" en question est de nature socio-politique et la forêt devient son espace d'inscription (cf. ci-dessus, l'évolution des surfaces de "forêt" pour sa traduction concrète).

La première série d'éléments déterminants est la prise de contrôle effectif du territoire par l'administration coloniale. L'État s'affirme initialement en prenant possession de son "domaine" (contrôle et réglementation de l'accès aux terres "vacantes et sans maître", monopole des ressources ligneuses sur pied) et en distribuant les droits d'usage de la forêt en fonction de ses objectifs de mise en valeur et d'une perception très normative des acteurs adéquats. La seconde série de facteurs réside dans une évolution défavorable des cours des principaux produits forestiers et dans la restructuration du circuit de commercialisation du bois qui prive les coupeurs indépendants des clients, essentiellement anglais, qui les préfinançaient. Les sociétés rurales, du Sud-Est principalement, les anciens traitants ou les coupeurs de bois se voient contraints à une reconversion économique vers la cacaoculture. Dans le secteur forestier, quelques entreprises nettement plus capitalistiques qu'auparavant viennent investir la niche réglementairement préparée à leur intention en matière de concessions forestières et d'avantages fiscaux.

Les "paysans-planteurs" le sont donc devenus en défrichant une forêt dont le contrôle autant que l'exploitation leur a échappé entre 1914 et 1925, au profit de nouveaux intervenants, l'État et les entreprises forestières. La conquête de la forêt est la résultante de la concurrence entre catégories protagonistes de la mise en valeur; catégories et concurrence induites, dans une large mesure, par l'action publique laquelle était explicitement justifiée par la nécessité de "rationaliser" l'exploitation de la forêt dans le cadre de la politique de "mise en valeur".

Au fur et à mesure de l'extension de l'agriculture villageoise cette politique s'est également traduite par des restrictions en matière d'accès à l'espace forestier, en particulier au travers de nouveaux classements de forêts. Cohérentes et appropriées, d'un point de vue technique et administratif ces dernières mesures prenaient une toute autre signification pour les ruraux dans le contexte politique de l'époque. Dépossédées du contrôle de l'accès à la forêt par la mise en place d'un pouvoir central, puis exclues de son exploitation par l'évolution défavorable des marchés et la toute puissance de nouveaux opérateurs (bois), les sociétés locales bien que reconverties, comme souhaité par l'autorité, à l'agriculture de plantation, ne s'en trouvent pas moins doublement "cantonnées". L'accès à l'espace forestier

leur est chichement compté et elles doivent renoncer à une partie de leur main d'oeuvre (prestations obligatoires de travail au profit de l'administration). Il apparaît que la "situation coloniale" a largement contribué à façonner un nouveau rapport des sociétés locales à la forêt.

La période qui s'ouvre après la seconde guerre mondiale est marquée par des modifications radicales des rapports de force politiques qui se répercutent sur les relations mutuelles entre les deux catégories d'utilisateurs de la forêt. L'abolition du "travail forcé" et du code de l'indigénat (1947) libère le premier facteur limitant des systèmes de production agricoles, la force de travail. La main d'oeuvre agricole étant partiellement rémunérée en terre, la perpétuation et la généralisation du système passe, à plus ou moins long terme, par de nouveaux défrichements. Les terres agricoles sont tout naturellement conquises sur une forêt qui n'a plus aucune autre "valeur" pour les paysans : avant comme après l'indépendance, l'administration a le monopole de celle des arbres sur pied et leur exploitation est, dans la pratique, réservée à la catégorie concurrente dans l'appropriation de l'espace forestier. L'accélération de la conquête forestière qui s'opère après l'indépendance a été encouragée au plus haut niveau de l'État (1964). La ruralisation relativement rapide de toute la moitié ouest de la zone forestière a pour point de départ cette levée à la fois symbolique (un slogan, "la terre est à celui qui la travaille" a tenu lieu de nouveau code foncier) et pratique du dernier facteur limitant pour les sociétés rurales, le "cantonnement" spatial. Faut-il s'étonner, compte tenu de ce qui a précédé, que la forêt ait été le lieu d'expression privilégié de l'émancipation du rapport colonial ? Quel meilleur gage de changement les responsables de l'État nouvellement indépendant pouvaient-ils fournir à leur base politique ? Pendant près de 25 ans, la légitimité du nouveau pouvoir, l'accroissement et la redistribution des richesses et, par là, l'intégration de sociétés locales disparates à une économie désormais "nationale" ont été assises sur l'extension de l'agriculture de plantation.

#### *Les rationalités combinées du processus de "déforestation".*

##### "Déforestation".

Les guillemets s'imposent quand on parle de déforestation. Cette notion renvoie implicitement à une situation de référence, la forêt à l'état de nature, dont la définition et la pertinence pour évaluer les situations présentes sont toutes deux sujettes à caution. La relativité de cette "déforestation" est en l'occurrence illustrée par l'origine paradoxale des approvisionnements en grumes des usines de transformation au début des années 1990 : seuls 20% environ des livraisons proviennent du "domaine forestier permanent" qui est censé regrouper le principal des (vraies) forêts, les 80% restant sont extraits d'un "domaine rural" aux forêts réputées résiduelles et dégradées. Par ailleurs, on l'a vu, la "déforestation" est la représentation négative (fondée, certes, sur une certaine réalité) d'un phénomène d'expansion des activités agricoles longtemps générateur de croissance économique et caractérisé par des cultures "arbustives" (cacao, café, hévéa, palmier).

##### Rationalité de l'agriculture extensive.

L'expansion spatiale de l'agriculture de plantation résulte d'un mode d'exploitation extensif dont la condition première de pérennisation a été le libre accès au territoire forestier. La dynamique de "fronts pionniers" qui aboutit, sur une quarantaine d'années, à la colonisation de la fraction occidentale de la zone

forestière constitue le régime de reproduction de ce qu'il faut alors considérer comme un véritable "système" de production. Cette dynamique pionnière s'avère, dans la durée, de nature plus socio-politique que démographique stricto-sensu.

- l'extensivité de l'économie de plantation provient de l'association de deux facteurs de production. La "forêt", c'est à dire l'espace boisé non encore cultivé, l'est à un double titre. D'un point de vue agronomique elle procure, sans apport d'intrants, des rendements significativement plus élevés que les terres anciennement mises en culture. Du point de vue sociologique sa détention ou le contrôle de son accès est le moyen d'accéder au second facteur de production, la force de travail. Cette dernière est en effet partiellement rémunérée en terre. Ce mode de rémunération tient moins à l'absence de capital numéraire de l'initiateur (il existe des formes de métayage) qu'à la motivation de la main d'oeuvre migrante pour qui la fonction de manoeuvre agricole est une condition provisoire. Elle prend place dans un cursus social donnant accès à la terre et à terme donc, à la condition inverse de celle d'origine. Notons enfin que cette interdépendance terre-main d'oeuvre a induit les formes d'appropriation foncière et non l'inverse. C'est, ici, en tant qu'elle est "vierge" (entre autre de droit de propriété) que la forêt devient facteur de production pour l'agriculture extensive.

- La conquête pionnière de la forêt résulte à la fois des propriétés dynamiques de ce système de production et des choix politiques généraux qui en ont suscité, permis (serait-ce involontairement) ou amplifié certaines des conditions de fonctionnement.

La "pression démographique" qui a alimenté l'extensivisme agricole en forêt provient de l'immigration de travailleurs agricoles originaires des régions ou des pays voisins du nord. Or, initialement (années 1920-1930), ce mouvement a été organisé de façon coercitive dans le cadre de la "mise au travail des indigènes", afin de fournir en main d'oeuvre, entre autre, ... les chantiers forestiers et ce, en raison ... du "sous-peuplement" de la région forestière. Les désertions de cette main d'oeuvre au profit des planteurs du Sud-Est amorcent les premiers mouvements migratoires spontanés. L'accès libre à la main d'oeuvre obtenu par le syndicat des planteurs au lendemain de la seconde guerre se traduit par des accords entre le représentant des planteurs du Sud et les chefs traditionnels du Nord (organisation de l'émigration de main d'oeuvre) qui constitueront l'axe privilégié des alliances politiques pré et post indépendance. Enfin, l'incitation explicite du même premier des planteurs, devenu entre temps chef de l'État, à s'approprier la terre par le travail complétée d'une mesure par défaut, la non-promulgation du code foncier, sont des choix éminemment politiques. L'instauration de ce régime de libre accès à la terre conjugue plusieurs effets.

- Il permet de généraliser la révolution sociale qui a accompagné la mise en place du système de production. L'appel à la main d'oeuvre extérieure individualise les producteurs et les émancipe de pouvoirs tutélaires qui continuaient de régenter les anciens rapports sociaux statutaires. Les hiérarques locaux sont désormais, pour le pouvoir central, autant d'interlocuteurs affaiblis .

- Des groupes originaires du centre et du nord, jusque là davantage fournisseurs de main d'oeuvre, vont pouvoir se lancer dans la colonisation des forêts des régions "sous peuplées" de l'ouest et du sud ouest. Plus généralement cette politique fait bénéficier le plus grand nombre, sans distinction de statut ou d'origine, des avantages du système. Symboliquement et pratiquement l'"indépendance" correspond bel et bien à un processus d'intégration nationale.

- Les intérêts de l'État et des catégories dirigeantes sont à l'unisson. La croissance continue de la production qui fait du pays le premier producteur mondial de cacao, des cours mondiaux longtemps élevés, enfin, le contrôle de la mise en marché procurent des moyens confortables pour la gestion publique et autorisent des largesses clientélistes facilitant la régulation politique.

Quel autre choix politique aurait présenté un meilleur rapport coûts-avantages ? L'économie, au sens premier, de cette ultime phase de "mise en valeur" réside dans l'articulation instaurée entre des logiques réputées distinctes; sociales, politiques et économiques. L'action publique, plus pragmatique que volontariste et constamment guidée par des objectifs politiques, a surtout consisté à accompagner ces synergies afin d'en "optimiser" les effets.

### 3 Conditions actuelles et efficacité de l'intervention.

Si elle avait dû avoir lieu en période de pleine expansion du système extensif-pionnier, la négociation des Fonds pour l'Environnement avec les autorités ivoiriennes se serait vraisemblablement heurtée à un niveau de "consentement à recevoir" particulièrement bas. Elle aurait dû se limiter à l'assurance du maintien des parcs et réserves (ce qui s'est réalisé sans cette intervention). Au delà, c'est à dire pour toute tentative de geler ou de freiner, au nom d'un intérêt écologique "global" (i.e. significatif à échelle planétaire), le processus de mise en culture de nouvelles portions de forêt y compris classées, le "coût supplémentaire" lié à ces tentatives aurait eu tendance à se fondre dans le coût (en grande partie politique) d'un changement d'orientations d'ensemble. L'imbrication des multiples dimensions d'un processus au demeurant toujours d'actualité, non seulement rend techniquement délicat l'évaluation de ce coût, mais elle illustre surtout combien il tend à se confondre avec le prix de l'inacceptable.

Les projets d'aménagement sus-mentionnés (cf. supra point 1) visent, à l'inverse, à mettre en congruence enjeux locaux de développement et gestion des ressources et des milieux naturels. Leur conception repose sur l'inversion du paradigme qui avait conduit au développement séparé et antagoniste des deux secteurs de la mise en valeur forestière. Leur cohérence théorique réside dans la prise en compte simultanée et la tentative de rendre compatibles les intérêts de l'État, des paysans et des professionnels du bois. La mise en oeuvre de ces projets se heurte aux séquelles de la redistribution patrimonialiste (déclassements de forêt, attributions de permis d'exploitation forestière et de quotas d'exportation au profit d'une clientèle politique) et, plus généralement, à la résistance au réajustement de ce type de régulation politique.

Pourtant, cette nouvelle politique forestière et agricole semble coïncider avec l'émergence de certaines conditions de réversibilité du rapport de la société ivoirienne à sa forêt. La crise des finances publiques incite l'État à recentrer son dispositif, dans ce secteur, sur la gestion économiquement équilibrée de son seul domaine forestier permanent, au détriment de son utilisation patrimonialiste et de ses droits éminents sur l'ensemble du domaine forestier. Les fluctuations défavorables des cours des produits agricoles l'amènent à reconsidérer l'option tout-cacao et à revaloriser les sources de diversification existantes dont, au premier chef, la filière bois. Les entreprises du secteur, confrontées à la baisse de disponibilité et à de mauvaises conditions d'accessibilité des ressources ligneuses

prônent désormais l'association des paysans à la gestion-valorisation des dites ressources. Les paysans enfin qui, suite à l'abandon de fait du système de prix garantis, ont également intérêt à diversifier leurs sources de revenu, semblent en outre développer, par endroit, de nouvelles stratégies foncières et agro-techniques incluant la gestion du couvert forestier, voir, des mises en réserve forestières.

Dans ce contexte, l'intérêt bien compris pour l'environnement "global" ne devrait-il pas consister à accompagner et à faciliter l'évolution des conditions locales favorables à une telle transition plutôt qu'à rechercher des effets immédiats ? L'intervention qui se donnerait pour objectif exclusif d'ajouter aux projets un "supplément de biodiversité" pourrait se révéler peu ou contre performante.

- Soit, cet ajout de biodiversité immédiate est localement acceptable parcequ'anecdotique. Ses effets à terme pour l'environnement global comme ses coûts ont de bonnes chances d'être marginaux. Seule exception, la participation au maintien hors jeu des parcs et réserves existants.

- Soit, le même supplément est plus conséquent et ne s'"impose" qu'après une couteuse négociation qui risque fort de devenir permanente (celle avec l'État étant en général suivie d'autres avec les acteurs locaux). Ce type d'intérêt "forcé" pour la biodiversité ne serait pas seulement inadapté aux réalités locales et sa viabilité à terme, douteuse; il pourrait aussi s'avérer dangereux s'il remplissait les mêmes fonctions et avait le même statut que les classements de forêt de l'époque coloniale, par exemple. En devenant synonyme d'arbitraire l'action en faveur de la biodiversité aurait des effets inverses de ceux recherchés par les projets de développement en prolongement desquels elle est censée se situer. En revanche, confrontés à des situations imprévues ou à des comportements nouveaux, les projets en question peuvent requérir ponctuellement des moyens additionnels. Si, après évaluation conjointe par les projets et les Fonds (la négociation commence là), il s'avère que les opérations à soutenir vont dans le sens de la protection ou de la réhabilitation d'une certaine biodiversité forestière, les Fonds trouvent alors un champ d'application à la fois pertinent par rapport à la réalité locale et conforme à leurs objectifs et modalités d'intervention.

Paris le 25 Novembre 1995